

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Publié le 20/12/23

1. Décision modificative n°2 Budget principal M14

Afin de mener à bien l'exercice 2023, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-6218 : Personnel extérieur (chapitre 012)	-	17 000 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion (chapitre 012)	-	17 000 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires (chapitre 65)	2 000 €	-
D-6541 : Créances admises en non-valeur (chapitre 65)	2 00 €	
D-6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (chapitre 68)		200 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 200 €	34 200 €
FONCTIONNEMENT	RECETTES	
	Diminution	Augmentation
R-6459 : Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance (chapitre 013)	-	31 000 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers (chapitre 77)		1 000 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	-	32 000 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-21533 : Autres immobilisations corporelles (chapitre 21)	-	30 000 €
D-2315 : Installations, matériel et outillages techniques (chapitre 23)	30 000 €	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	30 000 €	30 000 €

UNANIMITE

2. Décision modificative n°1 Budget M49 AEP

Afin de mener à bien l'exercice 2023, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

EXPLOITATION	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-6061 : Fournitures non stockables (chapitre 011)	-	10 000 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics (chapitre 011)	1 500 €	-
D-61523 : Branchements (chapitre 011)	5 000 €	-
D-618 : Divers (chapitre 011)	1 000 €	-
D-622 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires (chapitre 011)	1000 €	-
D-6541 : Créances admises en non-valeur (chapitre 65)	500 €	-
D-673 : Annulation de titres sur exercices antérieurs (chapitre 67)	1 000 €	-
D-6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (chapitre 68)	-	2 000 €
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	10 000 €	12 000 €
EXPLOITATION	RECETTES	
	Diminution	Augmentation
R-701241 : Redevance pour pollution d'origine domestique (chapitre 70)	-	2 000 €
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	-	2 000 €

UNANIMITE

3. Décision modificative n°2 Budget M49 EU

Afin de mener à bien l'exercice 2023, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

EXPLOITATION	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics (chapitre 011)	500 €	-
D-6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (chapitre 68)	-	500 €
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	500 €	500 €

UNANIMITE

4. Modification tarifs Régie des eaux

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation,

Le conseil approuve les nouveaux tarifs de la Régie des eaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

UNANIMITE

5. Redevances 2024 régie des eaux

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation, le conseil approuve le tableau des redevances applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 :

EAU POTABLE	
Abonnement (part fixe)	24.64 euros HT / semestre
Consommation (m3) (part variable)	1.10 euros HT / m3
ASSAINISSEMENT	
Abonnement (part fixe)	20.94 euros HT / semestre
Consommation (m3) (part variable)	1.5520 euros HT / m3

MAJORITE

21 POUR – 1 CONTRE (Danielle MECA)

6. Tarifs communaux 2024

Le conseil municipal d'approuver les tarifs communaux pour l'année 2024 recensés dans le tableau ci-joint.

UNANIMITE

7. Règlement général des marchés hebdomadaires

Le conseil municipal approuve le projet de règlement général modifié des marchés hebdomadaires.

UNANIMITE

8. Modification tableau des effectifs

Vu la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2023 pour le grade d'Agent de maîtrise,

Vu le tableau d'avancement de grade 2024,

Le conseil approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et la suppression des postes suivants :

- 1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique principal 2^e classe à temps complet
- 1 Adjoint technique principal 2^e classe à 30 h hebdo,
- 1 Adjoint technique principal 2^e classe à 28 h hebdo,
- 1 Adjoint technique principal 2^e classe à 24 h hebdo.

UNANIMITE

9. Demande de subvention à la Préfecture du Gard au titre du « fonds vert » :
réhabilitation des bâtiments scolaires

Le conseil municipal approuve l'avant-projet des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments scolaires. Le montant total des travaux s'élève à 1 590 000 euros HT.

La Préfecture du Gard est sollicitée pour une aide au titre du « Fonds vert » selon le plan de financement suivant :

Plan de financement				
Dépenses	Montant	Financeurs	Montant	%
Travaux	1 384 143.21€	Préfecture Gard	795 000 €	50
MO	140 000.00 €	Département	318 000 €	20
Géomètre	30 000.00 €	Région	159 000 €	10
Divers	35 856.79 €	Commune	318 000 €	20
Total	1 590 000.00 € HT	Total	1 590 000 € HT	

UNANIMITE

10. Demande de subvention Conseil départemental : réhabilitation des bâtiments scolaires

Le conseil municipal approuve l'avant-projet des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments scolaires. Le montant total des travaux s'élève à 1 590 000 euros HT.

Le conseil départemental est sollicité pour une aide financière selon le plan de financement suivant :

Plan de financement				
Dépenses	Montant	Financeurs	Montant	%
Travaux	1 384 143.21€	Préfecture Gard	795 000 €	50
MO	140 000.00 €	Département	318 000 €	20
Géomètre	30 000.00 €	Région	159 000 €	10
Divers	35 856.79 €	Commune	318 000 €	20
Total	1 590 000.00 € HT	Total	1 590 000 € HT	

UNANIMITE

11. Résiliation compromis de vente avec OB Développement

La société OB Développement ayant retirée son permis d'aménager sur la parcelle AK1055, Le Conseil approuve la résiliation du compromis de vente de la parcelle AK1055.

UNANIMITE

12. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CCPU et mairie Uzès : piste cyclable

Considérant que la CCPU en collaboration avec les communes de St-Quentin-la-Poterie et d'Uzès prévoient de réaliser une liaison cyclable entre St-Quentin et Uzès dans le cadre du vélo du pays d'Uzès.

Le conseil approuve la convention qui détermine les conditions dans lesquelles les communes de St-Quentin et Uzès délèguent à la CCPU la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'une voie cyclable entre les deux communes.

UNANIMITE

13. Convention propriétaires riverains : piste cyclable

Dans le cadre de la création d'une piste cyclable entre St-Quentin et Uzès, il est nécessaire de solliciter l'autorisation de certains propriétaires de parcelles qui se trouvent sur une portion de l'itinéraire de la piste cyclable.

Le conseil approuve la convention qui a pour but de permettre l'ouverture au public d'une portion d'itinéraire au niveau de parcelles privées. Les propriétaires s'engagent ainsi à accepter le passage des randonneurs pédestres, en vélo et équestre sur le chemin traversant leurs propriétés.

UNANIMITE

14. CCPU – renouvellement convention de remboursement des charges supplétives : compétences « lecture publique »

Le conseil approuve le renouvellement de la convention de remboursement des charges supplétives avec la CCPU et relative à la compétence Lecture publique.

Les termes de la convention avec la communauté de communes Pays d'Uzès sont les suivants :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2023
- Durée : 1 an sans renouvellement tacite.
- Résiliation : Chaque partie peut résilier la présente convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception expédié au moins 6 mois avant la date souhaitée de résiliation.
- Montant : 10 919 € (entretien des locaux 2235 € ; eau et assainissement 200 € ; électricité 8 484 € (25% de la facturation totale du bâtiment)

UNANIMITE

15. Demande de subvention au titre des amendes de police : projet parking chemin de Carrièresse

Le conseil municipal approuve l'avant-projet de création d'un parking chemin de Carrièresse pour un montant d'opération de 218 367.44 € HT.

Le Conseil Départemental du Gard est sollicité pour une aide au titre du produit des amendes de police 2023.

UNANIMITE

16. Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables : concertation préalable

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département du Gard du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Le conseil identifie les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la délibération.

Les modalités de concertation préalable avec le public sont définies comme suit : mise à disposition des plans en mairie, affichage de l'information, information sur le site internet pendant 15 jours et information sur les réseaux sociaux de la commune le cas échéant.

UNANIMITE

19 POUR – 3 ABSTENTIONS (Danielle MECA, Stéphanie MENEHINI, Dominique PASQUIER)

17. Attribution cadeaux de fin d'année au personnel municipal (non titulaire)

Il est décidé d'attribuer des cadeaux de fin d'année au personnel municipal non titulaire, et de fixer l'enveloppe financière correspondante à 1 000 €.

UNANIMITE

18. Demande de subvention Région Occitanie : réhabilitation des bâtiments scolaires

Le conseil municipal approuve l'avant-projet des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments scolaires. Le montant total des travaux s'élève à 1 590 000 euros HT.

La Région Occitanie est sollicitée pour une aide financière selon le plan de financement suivant :

Plan de financement				
Dépenses	Montant	Financeurs	Montant	%
Travaux	1 384 143.21€	Préfecture Gard	795 000 €	50
MO	140 000.00 €	Département	318 000 €	20
Géomètre	30 000.00 €	Région	159 000 €	10
Divers	35 856.79 €	Commune	318 000 €	20
Total	1 590 000.00 € HT	Total	1 590 000 € HT	

UNANIMITE

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Yvon BONZI